





ACCORD CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE ENTRE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (ALGERIE) ET L'ÉCOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS (FRANCE)

Entre l'Ecole Nationale Polytechnique, située rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El-Harrah, 16200 Alger, représentée par son Directeur, le Professeur Mohamed DEBYECHE et l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris, située 10 rue Vauquelin, 75005 Paris représentée par son Directeur Général, Professeur Jean-François Joanny, considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les deux établissements et désirant renforcer une telle coopération.

il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les deux établissements s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines d'intérêt commun. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2

La collaboration pourra prendre les formes suivantes:

- a) échange d'enseignants;
- b) échange d'étudiants ; se référer à l'avenant
- c) participation mutuelle à des projets de recherche ;
- d) échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- e) autres échanges académiques, validés par les deux établissements ;
- f) coutelles de thèse de doctorat.

Article 3

Pour la mise en œuvre de la collaboration culturelle et scientifique, seront signés des avenants au présent accord pour définir les thèmes d'intérêt commun, en désigner le ou les responsable(s), déterminer les modalités d'échanges des enseignants, de chercheurs et d'étudiants, les programmes de recherche et les modes de financement.

Article 4

L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique et par le Directeur Général de École Supérieure de Physique et de Chimic Industrielles de la ville de Paris

Article 5

Les frais d'inscription et de scolarité sont à payer par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Article 6

L'étudiant est diplômé par son établissement d'origine dans lequel il est inscrit sous réserve de valider l'ensemble des crédits du cursus.

Article 7

Le présent accord est conclu pour une durée de **trois ans**, du 01/02/2018 au 31/02/2011 pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Article 8

Chacun des signataires peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 9

Le présent accord, ainsi que les avenants, seront rédigés en deux exemplaires originaux en langue française, faisant également foi.

A Pars le 16 janvier 2018

Pour l'Ecole Nationale Polytechnique

Pour l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris

Professeur Mohamed DEBYECHE,

Directeur

Professeur Jean-François Joanny, Directeur Général

Direction Générale

ESPCI Paris

10 rue Vauquelin 75 231 Paris cedex 05 Fel: 01 40 79 45 02

2/2